

El Mouhoub Mouhoud
Président

Arrêté fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des
représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement

Le Président de l'Université Paris Sciences et Lettres

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R 252-6 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°15/2022 en date du 17 mai 2022 portant création du
comité social d'administration d'établissement de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts
respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social
d'administration d'établissement de l'Université PSL sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 : 199 agents
représentés dont 131 femmes soit 65,83% et 68 hommes soit 34,17%.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général
des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait le 20/05/2026

Professeur El Mouhoub Mouhoud
Président de l'Université PSL

